

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	35	36

Date de la convocation
20 mars 2024

Numéro de la délibération
24-13

Objet de la Délibération

Budget primitif 2024



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 avril 2024
Et publication ou notification
Le 9 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournoisis), Christophe SEVIN (suppléant de Miriane BONHOMMET - Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Eric DAVID (Sougy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Laurent SEGANTI (suppléant de Mathieu MARTEAU - Trinay), Denis PELE (Saint-Pérvy-la-Colombe), Mathieu NOËL (suppléant de Yves PINSARD - Bucy-St-Liphard), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Bernadette BESNARD (Le Bardon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Aurore CARO - Meung-sur-Loire), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-Saint-André), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières-en-Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epièdes-en-Beauce).

A donné pouvoir : Mme Marie-Paule DUMINIL (Cercottes) à M. Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes).

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Claude PELLETIER (Chevilly).

Les invités : Hervé LEFEVRE (Maire de Rozières-en-Beauce).

Conformément au débat d'orientation budgétaire du Comité syndical du 20 février 2023,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif du PE' TR pour l'année 2024.

La présentation du budget suit la comptabilité M57 avec classification par nature et par fonction.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le budget primitif du PE' TR pour l'année 2024 (selon une présentation qui suit la comptabilité M57).

Le budget 2024 s'équilibre à 438 258,71 € en SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Les dépenses du chapitre 60 « achats et variation de stocks » sont légèrement inférieures à celles prévues en 2023.

Le montant du chapitre 61 est supérieur à celui de 2023 : cela s'explique notamment par la hausse du chapitre 617 « études et recherches » (certaines études initiées en 2023 n'ont toujours pas demandé d'acompte mais elles seront achevées en 2024).

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	35	36

Date de la convocation
20 mars 2024

Numéro de la délibération
24-13

Objet de la Délibération

Budget primitif 2024



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Par ailleurs, l'année 2024 doit permettre d'achever le PCAET (Plan Climat Energie Territorial) en lien avec les deux communautés de communes, les diagnostics de biodiversité agricole et de poursuivre la stratégie biodiversité et notamment l'édition 2024 de BiodiverCiné.

Le chapitre 62 « autres services extérieurs » est en forte baisse par rapport au budget primitif 2023 avec notamment l'absence de dépenses liées à la réalisation de l'enquête publique pour le SCoT.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont stables et permettent d'employer 3,80 équivalents temps plein (ETP).

Les dépenses du chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » sont strictement identiques par rapport à 2023.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) connaissent une légère hausse par rapport à 2023.

Le chapitre 66 « charges financières » correspond aux frais d'intérêts liés à une potentielle ligne de trésorerie que le Pays pourrait souscrire.

Le chapitre 042 concerne les amortissements et a été confirmé par les services de la Trésorerie.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Au chapitre 74 « dotations, subventions, participations », sont prévues :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire : la subvention correspond au forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). Il faut ajouter les crédits régionaux visant à soutenir le PCAET, les diagnostics de biodiversité agricoles et les plantations d'arbre. Le montant de la subvention régionale pour 2024 s'élève donc à **99 022 €**.
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme Leader 2023-2027 concernent l'animation GAL, l'animation biodiversité, le projet BiodiverCiné, l'AMO pour le PCAET, les diagnostics de biodiversité agricole et le dispositif Watty à l'école 2023-2024. Le total est de **128 000 €**.
- Les participations intercommunales : la contribution sera de 1,60 € habitant. La participation s'élève à **107 984 €** (intégrant la part communale de l'édition 2023 de BiodiverCiné).
- Aucun crédit n'est prévu au chapitre 77. Aucun crédit n'est prévu au chapitre 013.

Le chapitre 042 correspond, lui, à l'amortissement des subventions (SCoT notamment) (opération d'ordre qui s'équilibre avec le chapitre 040 de la section d'investissement).

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	35	36

Date de la convocation
20 mars 2024

Numéro de la délibération
24-13

Objet de la Délibération

Budget primitif 2024



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Le budget 2024 s'équilibre à 63 401,09 € en SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 20 fait apparaître un montant de 39 459,14 €, montant qui permet d'équilibrer la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant du chapitre 21 « immobilisations corporelles » diminue légèrement. Ces dépenses correspondent au renouvellement et à l'entretien normal du parc informatique (ordinateur portable, matériel).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 10 indique le Fonds de Compensation de la TVA attendu sur les investissements s'élèvera à 5 439,90 € en 2024.

Une somme de 1 870,95 € est également prévue, conformément à l'affectation du résultat.

Le chapitre 040 concerne des opérations d'ordre.

Le Comité syndical valide les éléments budgétaires, notamment l'augmentation de la cotisation de 0,10 € en 2024 (soit 1,60 € par habitant) et 0,10 € en 2025 (soit 1,70 € par habitant).

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le budget 2024 en fonction des sommes affectées aux différents chapitres,
- De fixer, pour 2024, le niveau des cotisations des communautés de communes membres du PETR à 1,60 € par habitant (en fonction de la population municipale 2024)
- D'autoriser le Président à mettre en recouvrement la participation des collectivités membres,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Frédéric CULLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce

Michel FAUGOUIN
Secrétaire de séance



(Handwritten signatures of Frédéric Cullerier and Michel Faugouin)